

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.;	10 fr.;	12 fr.
6 mois,	15 fr.;	19 fr.;	22 fr.
Un an,	30 fr.;	36 fr.;	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

A dater de ce jour, les bureaux du journal le Peuple souverain, sont définitivement établis place des Célestins, 3, au premier, entrée par la rue Saint-Louis.

Lyon, le 15 vendémiaire an LVII.

(Vieux style, 6 octobre 1848.)

Des incompatibilités.

Pendant dix-sept ans et plus, nos hommes d'Etat du radicalisme, les députés de l'opposition, n'ont cessé de s'élever avec force et juste raison contre la multiplicité des fonctions, contre cet abus inique, ce monopole anti-libéral, qui confiait aux mêmes individus et les emplois publics grassement rétribués et le droit de se contrôler eux-mêmes, en leur laissant ouverte la porte du parlement. Est-ce que ces hommes, qui maintenant sont tous arrivés au pouvoir, trouveraient légal pour eux ce qu'ils ont toujours jugé inadmissible chez les autres? On aurait tout lieu de supposer qu'ils souriraient assez à l'idée de ce cumul intolérable et anti-républicain, puisque la majorité a décidé qu'elle réservait l'article 27 du projet de constitution, quoique les articles suivants soient déjà votés.

On veut sans doute utiliser le retard qu'on se donne, pour découvrir quelque projet bâtarde, qui puisse à la fois servir les intérêts de quelques ambitieux et faire illusion au pays.

Nous ne serions pas du tout surpris que tous ceux qui ont crié le plus haut contre un état de choses qu'ils ont stigmatisé sous la monarchie, ne le trouvent parfaitement raisonnable sous la République.

Quant à nous, nous ne cesserons de réclamer l'incompatibilité absolue entre le mandat de représentant et les fonctions publiques salariées, n'importe la nature; nous ne reconnaissons d'exception admissible qu'en faveur des ministres.

Nous constatons avec plaisir, du reste, que plusieurs des amendements qui ont été présentés à l'Assemblée se rapprochent du principe que nous défendons. Nous eussions désiré, à vrai dire, que la question fut tranchée plus nettement, de manière à fermer pour toujours la porte aux abus; et c'est avec regret que nous avons vu nos représentants remettre à la loi électorale le soin de déterminer le cas où l'interdiction pourra être levée.

Quoi qu'il en soit, nous savons gré aux représentants d'avoir osé, en présence du tempérament et de l'esprit rétrograde d'un grand nombre de leurs collègues, se prononcer pour l'incompatibilité provisoire.

Jusqu'au vote de cette loi, nous n'aurons pas à gémir, nous ne serons pas affligés du triste spectacle que nous offrent des mandataires nommés par le peuple pour siéger à l'Assemblée Nationale, et qui n'ont rien de plus pressé que d'aller éta-

blir leurs pénates, promener leur indolence l'un à Berlin, l'autre à Berne, etc., etc.

Si leur ambition les porte à aspirer au titre d'ambassadeur, qu'ils laissent au moins leur siège libre, afin qu'un autre vienne l'occuper. Ils ne se sont pas présentés aux suffrages de leurs concitoyens avec l'idée préconçue de ne pas remplir leur mandat et d'aller travailler pour le roi de Prusse ou tout autre potentat. C'est pour faire une constitution et des lois, c'est pour apporter dans les débats parlementaires le tribut de leurs lumières, de leurs connaissances spéciales et de leur bonne volonté que les électeurs les ont choisis de préférence à tant d'autres. Et si, par le fait de leur absence, par le manque d'une seule voix peut-être, une mauvaise mesure était adoptée, on ne pourrait plus dire qu'elle émane de la volonté souveraine de la nation. Car la nation ne sera pas complètement représentée, tant que plusieurs de ceux que le suffrage universel a investis de l'autorité absolue feront défaut au moment du scrutin, tant qu'ils seront employés à autre chose qu'à l'affaire pour laquelle le peuple les a revêtus de sa confiance.

En un mot, nul ne peut servir deux maîtres, et l'on ne peut trop fulminer contre cette manie des honneurs, cette vaine gloire, ou ces intérêts égoïstes, qui semblent pousser certains hommes à exploiter en quelque sorte le suffrage universel dans un but qui n'est pas toujours très-honorable, à ne considérer le mandat de représentant que comme un marche-pied destiné à les faire monter plus haut. Il est bien certain que tous les fonctionnaires publics, dépendant du gouvernement, ne peuvent pas voter librement s'ils tiennent à leurs doubles fonctions, et si le principe des incompatibilités n'est pas admis dans toute son acception la plus sévère, la plus radicale, nous courrons risque de voir se renouveler, sous la République, les scandales monstrueux, les infâmes corruptions, les basses et sordides intrigues qui ont déshonoré la monarchie et en ont hâté la chute.

Nous osons espérer que nos mandataires feront leur profit de ces considérations générales; nous ne sommes pas encore assez éloignés de l'agitation des banquets, pour avoir oublié tout ce que nous entendions alors par le mot de réforme, qui était le cri général avant-coureur de l'abolition de la royauté.

De la garde nationale lyonnaise.

Par sa proclamation aux citoyens lyonnais, lors du désarmement de la garde nationale, le citoyen préfet a assuré que le réarmement se ferait immédiatement. Bien des jours se sont écoulés depuis cette fallacieuse promesse. Aussi les démocrates doivent en tirer une de ces deux conséquences :

Ou le citoyen préfet agissait en connaissance de cause et savait que la garde nationale de Lyon ne serait pas réorganisée, alors il nous trompait indignement; nous ne pouvons croire,

toutefois, à une pareille perfidie de la part d'un républicain de la veille.

Ou bien, il est le jouet du gouvernement, qui le force à manquer à sa parole, donnée d'une manière aussi solennelle et par voie d'affiches; dans ce dernier cas, il ne doit lui rester qu'un parti à prendre : réclamer vivement le réarmement de notre garde nationale, et, en cas de refus, se retirer. Un fonctionnaire public aussi élevé, ne doit avoir qu'une parole et ne pas la jeter aussi légèrement. Celui qui a fait de l'opposition aux roués de la monarchie, ne manquera pas, sous la République, aux principes qui l'ont guidé pendant vingt ans et plus.

Ajoutons qu'il ne dépend que du citoyen préfet d'obtenir le rétablissement de cette garde nationale : le gouvernement ne peut produire un seul fait valable, un seul motif de crainte en présence du si grand calme de la deuxième ville de France, pour maintenir ce *status quo*. Lyon saura, à l'avenir, comme par le passé, résister à toutes suggestions criminelles ou perfides; et si, contre toute attente, les fauteurs de troubles parvenaient à leur but, ce serait encore à la garde nationale qu'on serait redevable de les avoir supprimés.

Craint-on par hasard la dépense? Mais les frais de la garde nationale seraient moins forts que ceux qui servent à entretenir ces quelques centaines d'agents secrets, à qui tous les braves gens attribuent avec raison, les tentatives isolées qui ont eu lieu depuis quelques mois. Il est naturel qu'ils gagnent l'argent qu'on leur donne, et, incapables de faire le bien, ils s'ingénient à faire le mal. Le rétablissement de la garde nationale couperait court à tous ces abus; car elle saisiserait aussi bien l'agent provocateur que tout autre individu excitant au désordre.

L'exploitation de la peur.

Nous lisons dans la *Démocratie pacifique* :

« Le Journal des Débats, organe de la féodalité financière, comprend très-bien que le mouvement actuel de la société n'est point politique mais social; que ce mouvement tend à la ruine des privilèges, à la constitution du crédit démocratique, d'une banque nationale, au retour à l'Etat des chemins de fer et des assurances, à l'organisation du travail, à l'association. Pour sauver l'aristocratie des écus, les Débats inventent chaque matin quelque fantôme ridicule; à les entendre, la démocratie veut ressusciter la guillotine.

« Oui, vraiment, la guillotine, voilà le texte qui fournit au journal de la rue des Prêtres un article ampoulé cherchant le sublime et n'arrivant qu'au grotesque.

« Non, le danger que vous inventez n'existe pas. Nous réproprions autant que vous, s'ils ont été réellement proférés, les cris qui suivirent le banquet de Toulouse; mais il y a loin de l'enivrement éphémère de quelques méridionaux excités par des provocations légitimistes, dans la ville qui vit couler le

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

DEUXIÈME PARTIE.

XI.

Mariage comme on n'en voit plus.

(Suite.)

Le boulanger n'était pas dans cette chambre. Il avait voulu se rendre au logis de Butler, pour rassurer mistress Jeanne que l'absence de sa fille devait plonger dans l'inquiétude.

Après son départ, Marcelle, voyant la comtesse et Clary se rapprocher l'une de l'autre, s'était installée sur le lit de l'alcove, afin de réparer les fatigues d'une nuit sans sommeil.

Quelles paroles furent échangées entre lady Shrewsbury et la fille de John? De quelle nature pouvaient être les confidences de ces victimes de l'amour de Buckingham?

Nous ne rapporterons pas ici leur entretien.

Seulement, nous devons le dire, au moment où Fiamma vint les interrompre, la comtesse avait ouvert les bras à la jeune fille séduite, et celle-ci ne voyait plus dans sa rivale qu'une noble et généreuse amie. Elles se tenaient embrassées et pleuraient ensemble.

La bohémienne posa ses lèvres sur la main d'Hannah pour lui faire remarquer sa présence.

— Milady, murmura-t-elle, veuillez recevoir mes adieux et me fournir le plus tôt possible l'occasion de reconnaître vos bontés pour moi. Si vous avez quelque faveur à solliciter à la cour, usez promptement de mon influence : peut-être ne sera-elle pas de longue durée!

— Connaitras-tu les secrets du roi d'Angleterre? demanda la comtesse.

— Oui, répondit la bohémienne sans la moindre hésitation.

— Je veux savoir de ces secrets tout ce qui concernera mon époux et le duc de Buckingham.

— Vous serez satisfaite, mylady.

Puis, désignant Casse-Tête, elle ajouta :

— Cet homme vous apportera les messages.

Voir, pour la 1^{re} partie, les numéros du 9 août au 2 septembre, et pour la 2^e, les numéros du 2, 3, 4, 5, et 6 octobre.

Clary venait de reconnaître la jeune étrangère, qu'elle avait vue parfois au logis paternel rendre visite à John, accompagnée du même acolyte à repoussante figure.

Entendant Fiamma parler de son influence prochaine à la cour et supplier la comtesse d'agréer ses offres de service, elle s'écria vivement :

— Serait-il en votre pouvoir de me faire parler au roi?

— La fille du sommelier de Whitehall ne doit réclamer d'autre protection que celle de son père.

— Oh! surtout qu'il ignore la demande que je vous fais en ce moment! dit Clary tremblante. S'il ne vous plaît pas de m'obtenir une audience royale, gardez-moi le secret, je vous en conjure.

— Et ne pourrait-on savoir, dit la bohémienne dont les sourcils se contractèrent, ce que vous avez de si pressant à communiquer à Sa Majesté?

— Le roi seul doit l'apprendre.

— Clary, dit la comtesse, réfléchissez encore... Méfiez-vous d'une précipitation funeste. Les rois ont l'âme changeante, et leur parole est souvent trompeuse.

— Demain, si vous persistez dans votre projet, dit la bohémienne à Clary, venez me trouver à Whitehall : je vous conduirai moi-même en présence de Charles II.

A ces mots, elle baisa de nouveau la main de la comtesse, fit une inclination de tête à la fille de Butler et sortit de la chambre.

Toujours suivie de Casse-Tête, elle prit le chemin du palais.

XII.

La Chambre maudite.

Des ordres étaient donnés, depuis le matin, pour recevoir la bohémienne.

Quatre huissiers, en costume de cérémonie, l'attendaient au seuil de la royale demeure. L'un d'eux, portant un coffret d'ébène incrusté d'or, s'inclina devant elle et dit avec un ton de solennité révérencieuse :

— Sa Majesté vous prie d'accepter, comme premier don, les lettres de noblesse ci-incluses. Honneur et salut à vous, duchesse de Sydney!

Casse-Tête, à ce début, fit entendre un soupir qui attira sur lui l'attention des gardes du vestibule. Examinant de plus près ce personnage au costume bâtarde et à la mine peu rassurante, ils s'apprêtaient à le pousser dehors; mais Fiamma leur dit avec humeur :

— Respectez cet homme, je vous le commande! Nous sommes prêts à vous suivre, ajouta-t-elle, en s'adressant aux huissiers. Ouvrez-nous sans plus de retard la chambre de Cromwell.

— Veuillez agréer nos excuses, mylady : le roi n'a pas cru devoir tenir compte.

— Sortons, frère, dit la bohémienne en se tournant vers Casse-Tête. Je ne reconnais pas à Charles II le pouvoir de changer des conditions faites.

— Arrêtez, au nom du ciel! nous ne refusons pas d'exécuter vos ordres... Mais cette chambre n'a point été ouverte depuis le retour de Sa Majesté dans sa bonne ville de Londres, et l'inscription tracée au-dessus de la porte vous causera nécessairement de la frayeur.

— Quelle est cette inscription?

— « CHAMBRE MAUDITE. »

— N'importe, dit-elle avec un singulier sourire; elle gardera longtemps encore ce nom de funeste présage, et ce ne sera pas moi qui le lui ferai perdre. Conduisez-nous donc... ou reportez à votre maître, avec mes adieux irrévocables, cette cassette à laquelle j'attache une médiocre importance.

Surpris de ce hardi langage, les officiers de Whitehall se décidèrent à précéder la duchesse de fraîche date, non dans l'appartement laissé libre par le départ de lady Castlemain, ainsi qu'ils en avaient reçu l'injonction du roi, mais dans une aile du château, complètement inhabitée depuis la mort du Protecteur. Les galeries décorées et silencieuses de cette partie de l'édifice n'étaient jamais visitées par les courtisans; la dorure des lambris avait perdu son éclat, et l'araignée filait sa toile aux fresques des plafonds.

Bientôt, les guides s'arrêtèrent en face d'une porte au-dessus de laquelle était en effet tracée l'inscription sinistre. Les lettres, d'un jaune livide, emblème de la trahison, tranchaient lugubrement sur un fond noir.

— Chambre maudite! Nous y sommes, dit Fiamma.

Les huissiers se regardaient avec inquiétude. Ils semblaient hésiter encore.

— Ouvrez! cria-t-elle.

La porte tourna sur ses gonds rouillés.

Au premier aspect, la chambre parut plongée dans les ténèbres. De larges contrevents, rapprochés l'un de l'autre en dehors des hautes fenêtres, interceptaient les rayons du jour. On frissonnait au contact d'une atmosphère glaciale en entrant dans ce lieu, dont les murs suintaient comme ceux d'un sépulchre.

— Vous le voyez, se hasardèrent encore à dire les guides, un pareil appartement n'est plus habitable.

— Pousser les volets... laissez entrer le sommeil! dit Fiamma.

On s'empressa d'obéir.

L'huissier porteur du coffret d'ébène, le plaça sur cette même table où jadis avait été déposé le cercueil d'un roi. Présentant ensuite à la duchesse une clé d'or, il la pria de prendre connaissance des lettres-patentes.

(La suite à un prochain numéro.)

Eugène DE MIRECOURT.

sang de Ramel, à des actes sérieux, à la résurrection de la peine de mort en matière politique.

« Cette peine, c'est le gouvernement provisoire qui eut l'honneur de l'abolir; les démocrates de l'Assemblée voulaient même la rayer entièrement de nos codes; ils ont voté contre elle d'une manière absolue, tandis que vos amis votaient pour son maintien. Et retenez bien ceci. Si jamais un parti, quel qu'il fût, songeait à relever dans Paris l'échafaud politique, le peuple démocrate ne permettrait pas la première exécution. Nous en prenons en son nom l'engagement solennel, persuadés qu'il dégagerait notre parole. La construction du premier échafaud politique serait arrêtée par une émeute faite au nom de l'humanité; dans cette émeute sainte, vous trouveriez les rédacteurs de la *Démocratie pacifique*. »

Société fraternelle de l'Ordre.

Le *Courrier de Lyon* a accueilli avec le plus grand empressement la lettre d'un membre de l'*Association fraternelle de l'Ordre*, qui a été attaquée avec juste raison par le *Censeur*.

Ces braves gens ont des intentions si pures! Pourquoi les calomnier? Pourquoi ne pas permettre de s'armer de pistolets et de haches pour exterminer les citoyens inoffensifs et désarmés qu'on est convenu d'appeler les républicains socialistes?

Nous croyons que le *Courrier* et son correspondant, qui nous est parfaitement connu, se contenteront pour réponse des quelques renseignements suivants, que nous communiquons à nos collaborateurs.

Dans cette compagnie on recrute, autant que possible, des forts à bras, des bouchers, des hommes du port qui, une fois fanatisés, devront, dans un temps donné, faire main basse sur les citoyens qui leur seront désignés, toujours dans l'intérêt de la religion, de la propriété et de la famille.

Pour grossir le nombre des adeptes, tous les moyens sont bons; si l'on veut embaucher un cogot, on lui dit qu'un primat des Gaules est le chef de l'ordre, ou bien un comte, un marquis. Si c'est un philippiste, on lui dit que c'est le petit homme, mais grand diplomate, qui dirige tout, et qu'à Lyon, son aide-de-camp est un général; il n'est pas même jusqu'à la magistrature, qui ne patronne la Compagnie de Jésus; quand ces moyens ne sont pas concluants, on s'adresse à son tailleur, à son bottier, à son boulanger, à son épicier, enfin à tous ceux avec lesquels on est en rapport d'affaires et que l'on pense avoir sous sa dépendance; et s'ils veulent rester dans un état de choses passif, on leur dit que s'ils ne donnent pas pleine adhésion à la Compagnie, on ira se servir ailleurs. L'intérêt, mobile de tout ici-bas, force donc ces braves gens à faire partie de l'œuvre.

Ces jours derniers, un ex-officier supérieur de la garde nationale, a fait une réception de douze négociants ou commis du quartier de l'Herberie, sur lesquels il exerçait de l'influence.

Arrivé à la salle de réception, les Républicains ont été représentés comme des anarchistes qui voulaient le pillage. « Amis, » s'est écrié le grand maître en cheveux gris où le blanc domine, ce sont surtout ces républicains socialistes, contre lesquels il faut nous mettre en garde: car ils veulent l'abolition de la propriété, et surtout de celle acquise par l'usure commerciale tout aussi funeste que celle des écus; mais tout aussi légitime. Eh bien! vis-à-vis de tant de tentatives audacieuses, vous dont l'avenir est menacé, voudrez-vous ne pas vous armer contre ces ennemis de l'ordre; s'il y en avait parmi nous qui ne soient pas résolus à descendre dans la rue pour livrer combat à ces misérables, qu'ils se retirent, car il faut jurer haine et extermination aux Républicains rouges. »

Alors par amour-propre, tous ont juré, se promettant bien de rester dans leurs caves au jour du danger. Nous savons de bonne part, que la désunion est déjà dans le camp des gros bonnets de la compagnie; les uns veulent agir en plein jour, les autres demandent que la société soit secrète. Les règlements se changent souvent. S'il nous vient de nouveaux renseignements, nous nous hâterons de les communiquer au public. A. M.

Nouvelles d'Italie.

VENISE, 24 septembre. — Une députation envoyée par le cercle italien s'est présentée hier soir au gouvernement provisoire, qui lui a répondu que toutes les mesures étaient prises au sujet du blocus de notre port, que les autrichiens viennent de renouveler, et que l'on a la conviction que sous peu, non seulement la liberté, mais encore l'honneur de notre drapeau se ont à l'abri de tout danger.

Le gouvernement a raison de se tenir dans une grande réserve, et de ne rien laisser transpirer sur ses plans de défense. Mais sa déclaration est assez explicite et de nature à satisfaire la population. (*L'Indépendant*.)

NAPLES, 25 septembre. — Hier quelques vaisseaux anglais sont arrivés dans notre rade. — Hier encore le nonce apostolique étant allé faire une visite au commandant de l'escadre anglaise dans notre port, fut salué de quatorze coups de canons, et l'on arbora le pavillon pontifical. Comme ce pavillon ressemble beaucoup à notre ancien drapeau, les réactionnaires poussèrent des cris de joie, et crièrent vive le Roi, croyant que les trois couleurs étaient supprimés.

— On dit que demain les hostilités contre Palerme doivent recommencer. (*Télégrapho*.)

NAPLES, 27 septembre. — Des lettres particulières parlent d'une nouvelle révolution dans la Calabre. D'après ce que nous avons vu jusqu'à ce jour, nous pouvons prévoir qu'aucune révolte ne peut réussir dans ce pays, parce que les révolutions n'y ont aucun caractère radical. Au dire du *Courrier de Livourne*, le caractère politique paraît plus prononcé cette fois, car on respecte les propriétés des libéraux, et surtout dans les deux provinces de Cosenza et de Cantazara.

FLORENCE, 30 septembre. — Dans la séance d'hier le président du conseil des ministres a annoncé au conseil général et au sénat que toute communication était interrompue entre le gouvernement et la ville de Livourne; mais il n'a pas voulu s'expliquer sur les moyens qu'il espérait employer pour faire rentrer cette ville dans le sein de la famille toscane. (*Alba*.)

— Les nouvelles de la Lombardie annoncent que Radetzki a donné l'ordre de modifier l'ordonnance contre les habitants du Tessin qui se trouvent en Lombardie. Dans la nuit du 26 courant, toute l'artillerie autrichienne qui se trouvait à Ma-

genta s'est portée à Como; on attribue ce mouvement à la crainte d'une irruption des Suisses.

ROME, 23 septembre. — On avait répandu le bruit ici que l'ambassadeur de la République française avait non-seulement manifesté en paroles le désir qu'il éprouvait de la nomination de Rossi comme ministre, et premier parmi les ministres, pour ne pas dire le seul, mais qu'il avait présenté à cet égard une note à la cour de Rome. Cette seconde partie est tout-à-fait fautive.

Quelques observations ont été faites; autant qu'on peut le savoir, l'ambassadeur aurait dit que certainement la République française ne pouvait voir de bon œil un ex-ambassadeur de Louis-Philippe, un ami intime de Guizot, ministre à Rome, et ministre auquel on accorde toute confiance, toute faveur. Les remontrances se sont arrêtées là. La République française respecte la libre action des gouvernements et ne tentera jamais de la violenter. (*Contemporain*.)

Actes Officiels.

On lit dans le *Moniteur*:

« Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, arrête:

« Le collège d'Alger (Afrique) est érigé en lycée.

« Les bâtiments et le mobilier du collège, qui appartiennent à l'Etat, seront affectés au service du lycée dont l'organisation aura lieu pour la rentrée des classes.

« Une somme de 50,000 fr. est attribuée à cet établissement sur les fonds de l'Etat à titre de subvention. »

— Par arrêté en date des 17, 21, 25, 27 et 30 septembre, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nommé préfet du département des Pyrénées-Orientales, le citoyen Balland, en remplacement du citoyen Bigarne, non acceptant.

Préfet du département des Basses-Pyrénées, le citoyen Cambacères (Jules), en remplacement du citoyen Vergès, appelé à d'autres fonctions.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS,

DU 4 OCTOBRE 1848.

La liquidation étant terminée, il y a eu quelques nouvelles offres aussitôt après le début du parquet, qui avait encore un lieu en hausse sur la cote d'hier. La faiblesse des cours était attribuée à l'ajournement de la question des bons hypothécaires. On parlait aussi de nouveaux troubles graves qui auraient eu lieu à Vienne le 29 septembre, entre la garde bougeoise et les étudiants. Les métalliques d'Autriche de cette date étaient arrivés avec 1 p. 0/0 de baisse.

Les actions de la Banque de France étaient plus faibles que ces jours derniers, on parlait de nouveaux plans destinés à venir au secours des propriétaires fonciers sans créer de bons hypothécaires.

Les chemins de fer étaient faibles, on a vendu quelques actions de Strasbourg à cause du versement de 25 fr., qui est en cours de paiement depuis le 1er octobre.

La rente 3 0/0, fermée hier à 44 40, a ouvert à 44 25; elle a varié de 44 25 à 44, elle reste à 44.

La rente 5 0/0, qui était hier à 69 20, a ouvert à 69 50; elle a varié de 69 55 à 68 60, et elle ferme à 68 85.

L'emprunt de 1848 a varié de 69 30 à 69.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 4 octobre 1848.

La loterie autorisée par le préfet de Police, en faveur de la librairie, vient d'être défendue par le ministre de l'intérieur. Adieu les rêves dorés de tant de citoyens qui auraient bien risqué 25 fr. pour acheter quelques livres utiles et acheter l'expectative des primes séduisantes du programme! mais aussi espoir bien vague, aujourd'hui du moins, pour les débiteurs libraires d'écouler les ouvrages nombreux qu'ils ont en magasin.

— Le citoyen Raspail, nouvel élu de la Seine, vient d'adresser à l'Assemblée nationale la réclamation que voici: « Afin de concilier les exigences de la persécution avec celles de ma mission, ordonnez qu'on m'escorte chaque jour afin de me conduire à l'Assemblée, et de me réintégrer ensuite dans mon cachot. » On prévoit assez d'avance ce que fera la chambre.

— Il paraît à peu près certain que le projet de création d'un ministère de la police générale est sur le point de recevoir son exécution, et que déjà l'hôtel des bureaux des ministres Fouché, Rovigo et du duc Decazes, rue des Saints-Pères, 13, se trouverait disposé pour reprendre son ancienne destination. Le nouveau ministère de la police aurait pour effet de centraliser tous les renseignements, toute l'action investigatrice qui se trouvent actuellement divisés en trois services distincts:

La division de la police générale, au ministère de l'intérieur, le bureau de police politique appartenant au préfet de police et la surveillance générale, attribuée par l'Assemblée à son commissaire spécial. Un seul point arrêterait encore l'installation, ce serait la difficulté de diviser les correspondances des préfets.

Nouvelles de l'Assemblée. — Salle des Pas-Perdus.

On sait que la réunion de la rue de Poitiers s'est prononcée pour la nomination du président de la République par le suffrage universel et direct. La réunion de la rue Taitbout (montagne), après avoir décidé qu'elle voterait en faveur du maintien de l'état des choses actuel, par suite duquel le pouvoir exécutif est confié à un président du conseil révocable, s'est rangée à l'opinion exprimée dans la réunion de la rue de Poitiers. On assure que la position prise par le gouvernement, dans la séance relative aux interpellations sur l'Italie, ne serait pas étrangère à cette dernière résolution.

— Le comité des finances a discuté ce matin l'importante question du crédit foncier. Le citoyen Cordier s'est montré partisan du projet de décret. Le citoyen Louis Perrée, qui a pris ensuite la parole, ne s'est prononcé ni pour ni contre. Les citoyens Touret et Achille Fould, l'ont attaqué avec une grande énergie. Il est plus que probable que la majorité du comité repoussera le projet.

— La commission chargée d'examiner la question relative à l'établissement d'une salle définitive pour les séances législa-

tives, a entendue aujourd'hui le citoyen Renard, architecte, frère d'un ancien député, à qui le citoyen Gustave de Beaumont, notre ambassadeur à Londres, a communiqué des notes curieuses sur les questions d'acoustique et de ventilation relative à la construction des salles modèles destinée à la chambre des communes et à la chambre des lords. Samedi, on entendra les deux commissions de physique et de chimie de l'Institut, et on prendra une résolution. Le rapport conclura très-probablement en faveur de l'appropriation de l'ancienne salle des séances et à l'exécution immédiate des plans qui auront été arrêtés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 3 octobre 1848.

L'Assemblée adopte successivement tous les articles du projet de décret sur l'enseignement agricole, ainsi que l'ensemble du décret, à une majorité de 579 voix contre 100.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 4 octobre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution.

Le citoyen président. Nous en sommes restés samedi à l'article 30, mais l'article 27, qui avait été renvoyé à la commission de constitution, est celui qui a dû être l'objet de vos délibérations.

Voici la nouvelle rédaction de la commission. Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français de la capacité d'être élu.

Elle désignera les fonctionnaires qui ne peuvent être élus dans le département, et le ressort territorial où ils exercent leurs fonctions.

Art. 28. Il y a incompatibilité entre la qualité de représentant du peuple et celle de fonctionnaire public, salarié par l'Etat et révocable à volonté.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées, dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Sont exceptés de ces dispositions: 1° les ministres; 2° les sous-secrétaires d'Etat; 3° le procureur général près le tribunal de cassation; 4° le procureur général du tribunal d'appel de Paris; 5° le préfet du département de la Seine; 6° le préfet de police; 7° le commandant de la garde nationale de la Seine; 8° les représentants chargés d'une mission temporaire, à l'extérieur ou à l'intérieur.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux assemblées élues pour la révision de la constitution.

Le citoyen président. Le citoyen Pascal Duprat a la parole pour une vérification de pouvoirs.

Le citoyen Pascal Duprat rend compte au nom du 14^e bureau des élections du département de l'Hérault. Les opérations étant régulières, le 14^e bureau conclut à la validation de l'élection du citoyen Laissac qui est admis.

La chambre reprend son ordre du jour. Le citoyen Martin (de Strasbourg) au nom de la commission, expose les motifs qui ont dicté la nouvelle rédaction. Il rend compte de la nouvelle discussion qui a eu lieu dans les bureaux et à laquelle ont pris part les divers auteurs des amendements.

Le citoyen Bousni persiste dans son amendement, qui est plus absolu que celui de la commission, et qui admet l'incompatibilité pour tous les fonctionnaires salariés.

Le citoyen Martin (de Strasbourg) demande que la discussion s'établisse d'abord sur l'art 27 qui ne préjuge pas la question.

Le citoyen Leblond appuie la rédaction de la commission, mais il voudrait que l'art 27 fut complété par l'addition des mots du droit d'élire et d'être élu.

Le citoyen président interrompt pour donner le résultat du scrutin des vice-présidents et secrétaires.

Voici le résultat du scrutin pour les vice-présidents:

Nombre des votants,	557
Majorité absolue,	279
Corbon,	243
Bixio,	348
Lacrosse,	333
Bedeau,	330
Malleville,	315
Pagnerre,	286

En conséquence, ces six représentants sont proclamés vice-présidents. Ceux qui ont obtenu le plus de voix après, sont: Les citoyens Havin, 251; Martin, 206; Guinard, 205; Stourm, 196, et Billault, 185.

Voici le résultat des secrétaires:

Nombre des votants,	569
Majorité absolue,	285
Péan,	328
Degeorge,	309

Les citoyens Péan et Degeorge sont proclamés secrétaires. L'ordre du jour est repris.

Le citoyen Charles Roland est d'avis que l'électeur doit avoir la complète liberté de ses choix, seulement l'elu doit opter entre le mandat de représentant et les fonctions publiques qui réclameraient tous ses soins.

Le citoyen président met aux voix la clôture qui est prononcée.

Le citoyen président. Je mets aux voix l'amendement du citoyen Bousni.

— Vingt membres ont demandé le scrutin de division.

Le citoyen président donne lecture, au milieu du bruit, des noms, parmi lesquels figurent au premier rang ceux des citoyens James de Montry et Greppo.

Il relit le premier paragraphe de l'amendement du citoyen Bousni sur lequel le scrutin de division est demandé, il est ainsi conçu:

« Il y a incompatibilité entre le mandat de représentant et toutes les autres fonctions publiques. »

Il est procédé au scrutin.

Le citoyen président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants,	746
Majorité absolue,	373
Pour l'amendement,	198
Contre,	548

L'assemblée n'adopte pas le 1er paragraphe de l'amendement du citoyen Bousni.

Dépôt du rapport du comité des finances relatif au crédit de 18,300,000 francs demandé par le ministre de la guerre pour les approvisionnements et subsistances de l'armée, tant en France qu'en Algérie.

Le citoyen Flandrin présente l'amendement que voici: « Toutes fonctions publiques rétribuées sont incompatibles avec le mandat de représentant du peuple. (Appuyé.) »

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Une vive agitation succède à ce vote.

L'ensemble de l'article 28 est mis aux voix.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants,	744
Majorité absolue,	372
Pour l'article 28,	637
Contre,	107

L'ensemble de l'article 28 est adopté.

La séance continue.

Chronique locale.

Une manifestation de la garde nationale devait avoir lieu hier auprès du citoyen préfet, pour demander la réorganisation de ce corps. Une députation s'est rendue en effet auprès de ce haut fonctionnaire, qui, vu l'encombrement de l'Hôtel de la Préfecture par les mobiles, occupés à recevoir leur indemnité, pria la députation de remettre sa visite au lendemain à 5 heures. C'est donc aujourd'hui, à ce qu'on nous assure, qu'aura lieu cette manifestation imposante, mais pacifique.

— Notre intention n'a pas été de blesser les citoyens honnêtes, quand nous avons signalé, dans notre compte-rendu de l'agitation qui s'est manifestée ces jours derniers, la présence dans les groupes d'agents provocateurs en képis. Nous savons que beaucoup de citoyens portent encore et tiennent à porter cette coiffure, dernier souvenir d'une garde nationale qui n'est plus. Mais nous avons acquis la preuve que les mouchards ou agents secrets, soit pour déshonorer la coiffure des honnêtes gens, soit comme signe de ralliement, ont tous adopté le képi avec grenade rouge. Nos observations à cet égard n'avaient nullement pour but de blesser de justes et légitimes susceptibilités. Nous devons à nos amis ces quelques lignes de rectification; car on pouvait prendre nos paroles dans un sens trop absolu.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous pouvons dès aujourd'hui annoncer comme certaine la constitution de la mairie de Lyon. Voici les noms sur lesquels le gouvernement a fixé son choix :

« M. Ed. Reveil, maire.

« M. Bonnardel, premier adjoint.

« Quant aux autres adjoints, nous ne pouvons fixer précisément le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie municipale, mais voici leurs noms : MM. Bacot, Fraisse, Pain, Ricard, Pailleton, Bouchardy, Fayolle, Brevard. »

Nous tenons à douter d'une partie de ces choix jusqu'à plus ample information.

— *Les hirondelles et les oignons.* — Déjà les hirondelles ont fait leurs adieux à nos contrées : ce départ prématuré nous préage un hiver précoce et rigoureux.

D'un autre côté, nos cultivateurs ont fait la remarque que les oignons sont revêtus, cette année, d'une pelure plus épaisse qu'à l'ordinaire; ce serait là, s'il faut les en croire, l'indice des plus grands froids.

— Vote de la représentation du Rhône sur l'amendement du citoyen Bérard, relatif à l'élection au chef-lieu de la commune :

Absents par congé : Les citoyens Mouraud, Laforest.

Absents au moment du vote : Les citoyens Auberthier, Rivet.

Pour : Les citoyens Gourd, Lacroix-Jullien, Mortemart, Paullian.

Contre : Les citoyens Benoît (Joseph), Chanay, Doure, Ferrouillat, Greppo, Pelletier.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été arrêté, le 30 septembre, pour les sept départements, dont Lyon est l'un des marchés, à 17 fr. 40 c.

— Dans notre numéro 172, nous avons donné l'énoncé des faits sur lesquels les pétitionnaires fondaient leur demande en nullité de l'élection de M. Rivet. Parmi les différents abus d'influence relatés dans cette pièce, qui a été déposée à la préfecture par les citoyens A. Morlon, J. Lentillon, Rey et Mongin, se trouvait consigné le fait suivant :

« A Ecully, pour prédisposer les élections en faveur d'un candidat, le maire aurait invité les plus influents à dîner, puis il aurait mis à la disposition des autres habitants deux pièces de vin, et leur aurait distribué des bulletins de candidat. »

Le citoyen Labadie d'Ecully nous écrit pour démentir les faits ci-dessus, et il déclare sur son honneur que rien de pareil n'a eu lieu. Nous consignons cette réclamation dans un but d'impartialité.

— L'organisation des 300 bataillons de la garde nationale mobile se poursuit avec activité. — Déjà les tableaux cantonnaires sont établis dans presque tous les départements.

Ils sont ainsi classifiés :

Le tableau de la 1^{re} classe (célibataires) est subdivisé en 15 années, comprenant tous les citoyens célibataires de l'âge de 20 à 35 ans inclusivement.

Le tableau de la 2^e classe (veufs sans enfants) est subdivisé en 7 années, et comprend tous les citoyens de cette classe, de l'âge de 23 à 29 ans inclusivement.

Le tableau de la 3^e classe (mariés sans enfants) est également subdivisé en 7 années (de 23 à 29 ans).

Le tableau de la 4^e classe (citoyens déclarés soutiens de famille) est subdivisé en 10 années et comprend les citoyens de cette classe, de 20 à 29 inclusivement.

Le tableau de la 5^e classe (mariés avec enfants) est subdivisé de la même manière.

Il reste maintenant à choisir dans la série de 15 années de la première classe ceux des citoyens qui sont susceptibles d'être mobilisés immédiatement. A cet effet, pour ne pas épuiser la même série, on a décidé qu'on prendrait, dans chaque série d'années, tous les citoyens venus au monde dans les six premiers mois de l'année. De cette manière, les bataillons seront formés de citoyens âgés de 20 à 34 ans révolus.

— Dimanche prochain, 8 octobre, à onze heures du matin, les membres de l'Association fraternelle de l'Industrie française, donneront une séance publique dans la grande salle du citoyen Mercier, traitant à Saint-Just, à l'extrémité de la rue de Trion. Divers orateurs traiteront de l'association.

— Ce soir, le théâtre des Célestins donnera, au bénéfice du citoyen Pierrard, son régisseur, la première représentation du

Maréchal Ney. Les patriotes ne manqueront pas d'assister à cette représentation; car le brave de la Moskowa, le martyr de son dévouement à son pays, a laissé de précieux souvenirs dans tous les cœurs.

— Les citoyens auxquels il a été remis des exemplaires de la pétition à adresser à l'Assemblée nationale, sont priés de les rapporter demain au plus tard au bureau du *Peuple Souverain*.

— Le Conseil-général du Rhône a tenu hier sa première séance.

— On nous prie de publier la pétition suivante qui a été adressée au maire.

Citoyen maire,

Nous soussignés avons l'honneur de vous exposer que sous des différends administratifs qui se sont succédés, nous avons eu l'honneur de réclamer pour que le quartier de Pierre-Seize ait un marché à la place de l'Homme-de-la-Roche, afin que nous qui sommes pour la plupart des travailleurs nous n'ayons pas à perdre un temps qui nous est précieux pour notre travail journalier. Citoyen maire, c'est toujours vainement que nous avons adressé nos justes réclamations; confiants en votre sollicitude pour la classe laborieuse, nous osons espérer que vous voudrez bien ordonner que la place précitée soit débarrassée des amas de pierres qui l'encombrent, qu'elle soit nivelée et qu'elle ne soit plus un lieu commun d'où s'exhale des émanations les plus pernicieuses à la santé de tous.

Agrérez, citoyen maire, les salutations de vos dévoués.

(Suivent les signatures.)

Cette pétition était appuyée de deux conseillers municipaux de l'arrondissement.

— Nous recevons la lettre suivante, avec prière d'insertion :

Au citoyen Rédacteur du *Peuple Souverain*.

Rive-de-Gier, le 7 vendémiaire an LVII de la République.

Citoyen,

Je me permets de vous adresser cette présente, convaincu d'avance que vous ferez bon accueil à sa réception.

J'entre demain en prison, pour la première fois de ma vie; il est bien dur pour un démocrate de faire de la prison sous la République, mais après un temps un autre. La réaction triomphe, mais espérons que sa fin est proche.

J'étais membre de la commission administrative de Rive-de-Gier; étant absent le jour de l'arrestation de mes amis Petitjean et Rachou; après avoir su avec quelle violence ils avaient été arrêtés, je me suis soustrait pendant deux mois aux recherches de la police.

Plus tard on fit lever le mandat lancé contre moi; aussitôt j'ai reçu avis que je pouvais rentrer à Rive-de-Gier (l'on me tendit un piège); quatre à cinq jours après, je reçus une citation pour comparaître en police correctionnelle à St-Etienne, pour être condamné à un mois de prison, pour excitation à la fureur populaire et pour diffamation contre le nommé Ninqueriez, maître de verreries à Rive-de-Gier, un héros de St-Andéol, 1817.

Dans la nuit du 20 au 24 mai, il avait établi un poste sur la grande route de Lyon; me rendant mon à domicile, accompagné de mon lieutenant (j'étais capitaine), il était onze heures du soir, je suis allé voir cet individu; je me suis fait accompagner de deux hommes de sa garde, pour savoir la raison pourquoi il avait établi cette garde illicite; il m'a répondu par des injures, en nous traitant de brigands de la Loire; moi je le traitai de voleur, et je lui donnai pour preuve qu'il était riche, enrichi par la sueur des ouvriers.

Comme ayant manqué à mon devoir de ne l'avoir pas fait mettre en prison, c'est lui qui m'y fait mettre aujourd'hui.

Pauvres moutons, vous tondra-t-on toujours?

Non, non.

Ainsi, citoyen, voilà mon crime; c'est une vengeance royaliste, mais ils tomberont; espérons que la chute des feuilles sera aussi la leur.

Oui, citoyen, voilà huit mois que je ne fais rien. Je suis père de famille, j'ai une femme et deux enfants bien jeunes encore; j'ai du travail pour commencer le 5 octobre, et cependant je perds ma place, comme n'étant pas sur les lieux pour commencer.

Je viens d'adresser la lettre ci-dessous à ce fameux héros de Saint-Andéol :

« Réjouis-toi, digne fils du privilège; réjouis-toi, fidèle partisan de la royauté; réjouis-toi, zélé protecteur du catholicisme et des fils de Loyola et d'Escobar; réjouis-toi, tu as vaincu, jouis de ton triomphe; Sigward est en prison, pendant trente jours; sa femme et ses deux enfants seront à la merci des braves gens, réjouis-toi; ô Pharisien du dix-neuvième siècle, ne vois-tu pas à l'horizon cette auréole d'un avenir plus doux promis aux déshérités? ignores-tu que le soleil qui éclaira le 14 Juillet 1789, le 22 Septembre 1792 et le 24 Février 1848, ignores-tu que ce soleil doit bien tôt sortir de derrière la montagne, plus brillant, plus radieux que jamais? son œil de feu embrasera l'univers et réchauffera l'ardeur du peuple, ranimera le courage du démocrate qui paraît abattu. Le prisonnier triomphera à son tour et relèvera la tête qu'il est obligé de tenir courbée pour le moment. »

Salut et fraternité.

SIGWARD.

Spectacles du 6 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — *Les Enfants d'Edouard*, dr.; *la Dame Blanche*.

CÉLESTINS. — Première représentation du *Maréchal Ney*.

Nous lisons dans le *Salut Public* une lettre du citoyen Galerne, commissaire central de police. Cette lettre, que notre impartialité nous fait un devoir de reproduire, est ainsi conçue :

Lyon, le 3 octobre 1848.

Monsieur le rédacteur du *Salut Public*,

Vous qui êtes à la tête d'une feuille justement estimée par l'esprit d'ordre que vous y maintenez, vous qui ne recherchez que la vérité et qui chassez le scandale, soyez donc assez bon pour insérer ces quelques lignes qui seront ma seule et unique réponse à un journal dont le rédacteur en chef est si irrité et si injuste à mon égard.

Et injuste, pourquoi? Parce que deux fois de suite j'ai été obligé de saisir sa feuille qui avait dirigé une attaque contre le gouvernement que je soutiens, moi; mais qu'il écrase, lui, car il n'est pas et n'a jamais été républicain.

Parce que j'ai été obligé de faire de nombreuses démarches pour lui faire déposer son cautionnement, dont il n'a fourni que moitié; je dis moitié, parce qu'il n'a déposé que 3,000 fr., et qu'à cette condition il ne peut paraître que six jours sur sept.

Parce que j'ai été obligé de le forcer à ne paraître que 6 jours; Parce qu'enfin j'ai été forcé de rappeler à l'ordre ses crieurs à qui il donnait des instructions contre lesquelles toute la population protestait.

Voilà mes torts, et pour cela je suis un imbécille. Eh oui, je suis un imbécille, car je suis le fils d'un ouvrier qui a su par son travail se créer une position; qui à 22 ans se battait et était blessé d'un coup de feu dans les rues de Paris au milieu de ses camarades, les étudiants en droit, en criant: Vive la République!

Je suis un imbécille qui, à l'hôpital de Paris, recevait la croix des mains du général Lafayette.

Je suis aussi un imbécille et un mauvais cœur, parce que depuis huit

ans, à Lyon, j'ai soulagé plus de malheureux que jamais n'en instruit ce journal avec ses maximes désorganisatrices de toute société.

Telle est la vérité monsieur le rédacteur, que je vous supplie encore une fois de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro. J'ai l'honneur d'être, etc.

Le commissaire central de police, décoré de la croix de juillet,
GALERNE.

Nous n'avions certes pas la pensée d'entretenir le public d'un débat devenu personnel; mais puisque nous sommes obligés, pour répondre à ce fonctionnaire, de revenir sur cette question, nous allons tâcher de le faire sans trop blesser ses susceptibilités.

Le citoyen Galerne se trompe quand il prétend que nous sommes irrités contre lui pour le zèle qu'il apporte à ses fonctions lorsqu'il s'agit de s'occuper de nous.

S'il fallait s'en rapporter aux termes de sa lettre, nous devrions à ce fonctionnaire d'avoir vu deux fois notre feuille saisie et de ne pouvoir paraître chaque semaine que six jours sur sept. Toutefois aussi, et en compensation, par un acte de magnanimité dont nous ne paraissions pas lui savoir gré, il aurait bien voulu se contenter de la moitié du cautionnement qui nous était imposé, et ne nous faire déposer que 3,000 francs.

Nous savons rendre à César ce qui est à César, et nous n'imputerons jamais à un fonctionnaire une responsabilité qui ne lui appartient pas. Nous savons qu'en sa qualité de commissaire central, le citoyen Galerne n'est que l'exécuteur des œuvres du parquet; nous savons aussi qu'il ne dépend pas de lui de fixer la quotité de notre cautionnement, ni de déterminer combien de fois nous devons paraître par semaine. Un décret sur la presse a déterminé quelles entraves devaient lui être encore imposées sous la République, nous nous y sommes conformés. Il n'est pas, que nous sachions, au pouvoir d'un commissaire central de police d'élargir ou de resserrer les dispositions de la loi, son devoir se borne à la faire exécuter.

Par la même raison, qu'en toute chose il faut distinguer la tête qui commande, du bras qui agit, nous absolvons entièrement le citoyen Galerne des torts qu'il a l'air de se donner envers nous; mais nous faisons rigoureusement remonter à lui le fait d'arrestation arbitraire de notre rédacteur en chef par l'un de ses agents, car cet agent ne peut être à nos yeux que le bras, que l'instrument passif de son maître. Il serait vraiment par trop commode de rejeter sur un agent subalterne la responsabilité de pareils actes.

Nous nous félicitons toutefois pour le citoyen Galerne de lui avoir fourni une occasion de produire sa prose au grand jour; elle justifiera, nous n'en doutons, la haute confiance dont le pouvoir exécutif vient de l'investir.

Nous demandons aux citoyens nos lecteurs la permission d'ajouter encore quelques lignes de réponse aux observations dont le *Salut Public* a jugé bon de faire précéder l'épître signée Galerne, observations qui, selon nous, viennent de la même source que la lettre.

Ce journal, qui se fait en cette occasion l'organe un peu trop complaisant d'une mauvaise cause, convient cependant de la gravité du *malentendu regrettable*, par suite duquel le citoyen Renaux a eu à subir quelques heures de détention préventive. On a du reste abusé de la bonne foi du *Salut Public* (car nous pensons que l'article n'est pas de lui) en faisant entendre à ce journal que le nom du général Cavaignac serait sorti de la bouche du citoyen Renaux, accolé à celui de M. Galerne. Si M. Galerne est l'auteur de ce conte absurde, il ne se donne pas de coups de pieds, comme on peut le voir. Le rédacteur du *Peuple Souverain* ne confondra jamais l'or par avec le plomb vil. Il apprécie suffisamment Cavaignac et il ne connaît que trop M. Galerne.

Les démocrates lyonnais savent avec quel acharnement injuste l'agent de Louis-Philippe a traqué les patriotes. A d'autres s'il vous plaît; tout décoré de juillet que vous êtes, vous avez trop bien servi le gouvernement de corruption; vous avez pendant 17 ans trop bien et trop souvent crié vive le roi! pour que nous puissions croire que vous ayez crié vive la République, en juillet.

Il est aussi indispensable de dire à M. Galerne qu'il en impose (sciemment peut-être) quand il dit que nous ne sommes pas républicain. On peut du reste interjeter appel à l'opinion publique du jugement rendu à cet égard par l'un des Tristans de la monarchie déchu.

Nous donnons le démenti le plus formel à cette assertion tendant à faire croire que le *Peuple Souverain* ait jamais donné des instructions dangereuses à ses crieurs. Il est possible qu'ils en soit trouvé parmi eux, comme parmi tous les autres vendeurs de journaux, quelques-uns qui aient cherché à exciter la curiosité publique en leur débitant de fausses nouvelles; mais l'administration du journal est complètement étrangère à ce fait.

Nous devons cette nouvelle et dernière explication au public. Ce n'est pas à M. Galerne que s'adresse notre réponse. Nous ne voudrions pas donner à ce personnage plus d'importance qu'il n'en a réellement.

Cependant comme l'épithète d'*imbécille*, dont nous l'avons gratifié, semble lui faire mal au cœur, nous croyons bon de lui dire que nous n'avons fait que renvoyer à son adresse le fiel dont on aurait voulu nous abreuver.

SOIES.

Aubenas, 30 septembre 1848.

Depuis la foire du 15 courant, les affaires sont restées calmes sur la place d'Aubenas; mais les prix n'ont pas varié.

A notre marché de ce jour, on tenait encore ferme à fr. 37 le kilogr., les belles qualités, mais il y avait peu de preneurs. — La marchandise y était peu abondante, soit à cause de la pluie, soit parce que les détenteurs ne se décident pas encore à vendre.

Au dernier marché de Joyeuse, les belles qualités se sont payées de fr. 35 à 37 le kilogr.; — les soies secondaires de fr. 31 à 34. — Il s'y est fait peu d'affaires, et, comme à Aubenas, la marchandise en vente était rare.

Les filatures d'ordre sont toujours bien soutenues dans les prix de fr. 41 à 46, selon le mérite et l'origine.

A Marseille, ce précieux fil continue à conserver une position à l'avantage des détenteurs, et nul doute qu'avec un millier assortiment les transactions ne fussent plus importantes qu'elles ne sont.

Les arrivages continuent comme par le passé à être nuls. Les ventes de la semaine sont de :

2 balles soie Sellé, à	fr. 13
4 » » Salonique,	13 50
5 » » Castravan,	11

Départements.

DEUX-SÈVRES. — Un affreux événement vient d'avoir lieu aux abords de la ville de Melle. Une voiture publique, faisant le trajet de Niort à Melle, a été emportée avec une telle vitesse par ses chevaux, dans un endroit de la route dit la butte du Melle, que la mécanique s'est rompue et que douze ou quatorze personnes sont tombées gisantes sur le sol. Il est impossible de peindre l'effroi de cette épouvantable catastrophe : le sang, les lambeaux de chairs, de vêtements, les cris des victimes. Tout le monde a été plus ou moins grièvement blessé : ici, c'est une cuisse cassée, un bras brisé ; là, des côtes enfoncées, des têtes toutes meurtries. On désespère de la vie du malheureux postillon.

SEINE-INFÉRIEURE. — Il vient de se passer au Havre un fait de nature grave. Un jeune Irlandais s'y était réfugié après avoir pris part aux derniers événements de son pays. Un commissaire de police, agissant sous l'inspiration du consul anglais, s'est présenté chez lui pour examiner ses papiers qui ne pouvaient évidemment être en règle, vu sa position de réfugié. Heureusement, le jeune Irlandais, qui, par suite de cette mesure, le commissaire de police regrette aujourd'hui, pouvait être rembarqué et livré à la police anglaise, a pu s'échapper à temps. Plainte a été portée à l'autorité supérieure, qui aura examiner si le consul anglais avait droit de s'immiscer dans une affaire de police locale.

— On lit dans le *Journal de l'Indre* :

« Le citoyen de Barbançois vient d'être autorisé à faire défricher cent cinquante hectares de bois dans la forêt de Gireugne. Cet honorable propriétaire a dit à plusieurs de ses amis : « Je sais bien que les domaines que je veux établir dans la forêt de Gireugne me coûteront fort cher et me donneront peut-être moins de revenu que m'en apporterait mon bois si je ne le faisais pas défricher ; mais je crois bien faire en employant les ouvriers qui, la plupart, seront sans ouvrage pendant l'hiver. »

« Le citoyen de Barbançois espère occuper à son défrichement cent ouvriers pendant une année, et il ne prendra que des journaliers de la localité. »

Que, dans les villes et dans les campagnes, pour le travail agricole comme pour celui des divers corps d'état, les propriétaires imitent l'exemple du citoyen de Barbançois, ils verront si les travailleurs manquent de courage, de bienveillance, de reconnaissance.

Espagne.

MADRID, 27 septembre. — La frégate espagnole *Coronel* vient de partir de Cadix pour les Philippines avec 526 déportés progressistes, parmi lesquels il y a beaucoup d'hommes qui occupaient des positions honorables. On ne les a pas interrogés, encore moins leur a-t-on prouvé qu'ils avaient pris part à aucune de ces conspirations calomnieuses inventées par le gouvernement ou ses agents. En effet, la seule conspiration qui existe, et que personne ne pourra arrêter dans les progrès qu'elle fait tous les jours, c'est l'opinion publique qui attribue justement toutes les malversations et les rapines qui ont lieu à ces hommes si mal à propos nommés *modérés*, qui se sont improvisés généraux, ambassadeurs, hommes d'état, ministre des finances, ne reconnaissent aucune digue capable d'opposer un obstacle sérieux à leur ambition orgueilleuse et à leur esprit de rapine. Voilà les dignes champions de Christine.

Les carlistes ont eu deux affaires avec les troupes dans le Maestrazgo : l'une à Cordera et l'autre à Cretas. Griels commandait les carlistes et n'avait que 60 hommes sous ses ordres. Les troupes de la reine avaient à leur tête Cabanero, ancien chef carliste, qui s'est fait aujourd'hui l'instrument des modérés. Il va sans dire que, d'après les journaux officiels, les carlistes ont été battus.

Tout l'argent que l'on recouvre dans les provinces est dirigé sur Madrid, pour venir en aide à la banque San-Fernando, dont la ruine est imminente. Tout le monde s'empresse d'aller échanger ses billets contre du numéraire, malgré les pompeuses déclarations du ministre des finances Mon, qui ne trouve plus à faire des dupes, car on a vu clairement les résultats de son dernier passage dans ce ministère, passage qui fut marqué par tant de désastres politiques et financiers. (*Journal du Peuple.*)

Allemagne.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Fribourg, 29 septembre. — On vient de nous annoncer officiellement que le général wurtembergeois Miller arrivera demain dans notre ville, avec son état-major, et qu'un corps d'armée de 20,000 hommes de troupes de l'empire sera concentrée sous ses ordres à Fribourg et aux environs.

— Le conseil de guerre a condamné Struve à mort et l'exécution devait avoir lieu hier. Mais la cour supérieure a protesté contre ce jugement, parce que Struve a été arrêté avant la mise en état de siège, et qu'ainsi il tombe sous la juridiction ordinaire. La cour supérieure a donc évoqué l'instruction et le jugement sera soumis au jury.

BAVIÈRE. — Munich, 28 septembre. — Malgré les arrestations opérées les jours précédents, aucun désordre n'a éclaté. De grandes précautions militaires avaient été prises.

WURTEMBERG. — Un des orateurs principaux des réunions populaires, Georges Rau, vient de tenter dans le Wurtemberg une levée de boucliers analogue à celle que Struve a essayée dans le duché de Bade. Après avoir fait afficher, dans différentes communes, la nouvelle que l'insurrection badoise était triomphante, que Struve, à la tête de 4,000 hommes, avait battu 2,000 Badois et leur avait pris quatre pièces d'artillerie, Rau a appelé le peuple aux armes, Rau s'est mis en marche avec quelques centaines d'hommes de Rottweil, petite ville de la Forêt-Noire, dans laquelle il a proclamé la République, et il est arrivé le 26 du côté de Balingen, en continuant à recruter sa troupe en route. La nouvelle de ce mouvement était parvenue dès le 25 à Stuttgart ; le gouvernement wurtembergeois avait pris des mesures pour le comprimer. Des troupes nombreuses, infanterie et cavalerie, avaient été dirigées vers Tubingue. Des commissaires extraordinaires avaient été nommés. Le 26, il y avait de l'agitation à Stuttgart par suite de ces nouvelles.

PRUSSE. — D'après les lettres de Berlin, le 26 septembre, l'ordre continuait à régner dans cette ville, quoique l'agitation y fût toujours très grande. Le parti républicain continuait à organiser des promenades dans les rues et à y chanter des airs républicains. Le confiseur Karbe, accusé d'un délit politique, ayant été acquitté, a été trainé en triomphe sur un char par la ville.

Les troubles qui avaient éclaté à Cologne sont comprimés. Cette ville est déclarée en état de siège ; les clubs démocratiques sont fermés ; plusieurs journaux sont supprimés ; la garde civique est désarmée. Les armes rentrent à l'arsenal sous escorte militaire. Une ou deux compagnies seulement paraissent ne pas vouloir se laisser prendre leurs fusils. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

SCHLESWIG-HOLSTEIN. — Kiel, 28 septembre. — M. Etedtmann, commissaire de l'Empire, est à Berlin, ainsi que MM. Francke et Banke,

ou les négociations sur les modifications de l'armistice, ont lieu avec le chambellan de Reetz, sous la direction de M. le comte Doenhoff.

SIGMARINGEN, 28 septembre. — Depuis le départ du prince et de sa famille, la ville est en proie à la plus vive anarchie. On parle si haut de pillage et d'incendie ainsi que d'assassinat, que la plupart des fonctionnaires et des bourgeois réactionnaires ont pris la fuite avec leurs femmes et leurs enfants.

AUTRICHE. VIENNE, 27 septembre. — Il est certain maintenant que l'archiduc Etienne a donné sa démission et que S. M. l'empereur a chargé M. le comte Mailatly de l'administration provisoire de la Hongrie. Le comte Lamberg est parti pour Pesth comme commissaire extraordinaire, pour mettre un terme à la lutte entre les Croates et les Hongrois.

Nouvelles diverses.

— Le choléra, après avoir tué 5,181 personnes à Alexandrie (Egypte), et 2,562 au Caire, total 13,743, a presque entièrement disparu de l'Egypte. Une lettre du 14 dit que le nombre des victimes est descendu de 289 à une.

— On écrit de Belfort :

« Dans plusieurs communes de notre arrondissement, il s'est établi un usage fraternel que nous ne saurions trop recommander à l'imitation de toutes les communes. Dès qu'un habitant tombe malade et qu'il ne peut faire sa moisson, sa vendange, ou cultiver son champ, avis en est donné, et aussitôt jour est pris pour se réunir et suppléer au travail du malade, et, le soir du jour fixé, la moisson ou la vendange est faite, le champ labouré. Ceci est de la bonne assistance, de la bonne fraternité, et, encore une fois, nous engageons toutes les communes à le prendre pour modèle. »

— On vient de saisir à Provins le mobilier et la bibliothèque du citoyen Genoude, pour refus de l'impôt. Le citoyen Genoude a déclaré qu'il persisterait dans cette résolution jusqu'à ce que le chef du gouvernement ait été nommé ou reconnu par la nation tout entière convoquée à cet effet.

— Le citoyen Emile Thomas, l'ancien directeur des ateliers nationaux, part pour les Antilles françaises. Il est chargé d'étudier la situation au point de vue des rapports des colons et des anciens esclaves. Sa mission durera trois mois.

— Le citoyen Lassell, astronome de Liverpool, vient d'annoncer au citoyen Leverrier que, dans la nuit du 18 de ce mois, il a découvert autour de Saturne un nouveau satellite, ou si l'on aime mieux, une nouvelle lune.

Ce fut Huggens qui découvrit en 1655 le premier satellite de Saturne qu'on ait aperçu. En 1671, 1672 et 1684, Dominique Cassini en trouva quatre autres. Plus d'un siècle s'écoula ensuite avant que Herschel pût voir, au moyen de son puissant télescope de 39 pieds, deux satellites plus voisins de la planète que les précédents.

Saturne possédait donc, suivant nous, outre son mystérieux anneau, sept satellites ou lunes. Le citoyen Lassell vient de nous apprendre qu'il en fallait compter une de plus. Nous ne diminuerons pas, aux yeux de nos lecteurs, le rare mérite de la découverte inespérée du citoyen Lassell, en leur disant que cet astronome a construit de ses mains, non-seulement le miroir, mais encore le pied, les mouvements de son télescope, et jusqu'au dôme qui l'abrite.

— On annonce des nouvelles récentes de l'Océanie : le commandant de nos forces navales avait, d'accord avec la reine Pomaré, posé les fondements d'une ville qui sera désormais la capitale de l'île de Taïti.

— La commission médicale, chargée d'examiner les individus dont les réclamations sont admises pour la colonisation algérienne, afin de vérifier l'état de leur santé, a constaté que c'était les plus robustes de la population ouvrière qui allaient émigrer en Algérie. Les demandes continuent à se multiplier bien au-delà des limites que le décret du 19 septembre avait dû tracer. Combien de regrets n'est-on pas fondé à exprimer en présence de cet empressement si fatalement comprimé par la monarchie transitoire de Juillet.

— On parle d'une proposition émanant de la réunion de la rue de Poitiers, et ayant pour but de régler sur de nouvelles bases la police de l'Assemblée nationale.

— Le lieutenant Aladenize, qui, en 1840, se compromettait dans la triste échauffourée de Louis Bonaparte à Boulogne, et qui, en qualité de complice, figurait à la chambre des pairs dans l'affaire intentée à ce maladroit prétendant, est aujourd'hui chef de bataillon du 6^e des gardes mobiles. (*Spectateur du Midi.*)

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« L'administration des postes va, dit-on, supprimer le service des bureaux ambulants sur les chemins de fer. Le rapport a déjà, assure-t-on, reçu la signature du directeur-général. Nous ne comprenons guère cette suppression d'un mode de service qui est la conséquence forcée de l'établissement des chemins de fer, principalement devant la mise à exécution prochaine de la loi votée par l'Assemblée nationale, qui établit l'égalité des tarifs. »

— Le nombre des blessés de juin diminue sensiblement tous les jours dans les hôpitaux. Aujourd'hui il ne reste plus que 170 malades. Les guérisons deviennent de plus en plus nombreuses.

Bourse de Paris, du 4 octobre 1848.

Cinq pour cent.....	69 85	Emprunt Romain.....	62 1/2
Dito, fin courant....	68 80	Emprunt Belge 1840....	00 00
Trois pour cent.....	44 00	Actions de la banque...	1595 70
Dito, fin courant....	44 10	Obligations de la ville..	1105 00
Quatre pour cent.....	72 1/2	Obligation piémontaise..	00 00
Rente de Naples.....	81 75	Quatre canaux.....	840 00
Dette active d'Espagne..	00 00	Jouissance des 4 canaux..	00 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	»	Orléans-Bordeaux.....	375
Versailles, rive droite..	»	Nord.....	368 75
— rive gauche.....	100 25	Paris-Lyon.....	362 50
Paris-Orléans.....	654 25	Paris-Strasbourg.....	335
Paris-Rouen.....	400	Tours-Nantes.....	324 25
Rouen-Havre.....	»	Montereau.....	»
Marseille-Avignon.....	185	Dieppe.....	165
Strasbourg-Bâle.....	83 75	Charleroy.....	»
Centre.....	235	Lyon-Avignon.....	»
Amiens-Boulogne.....	»	Fampoux.....	40

ANNONCES.

AVIS.

Messieurs les Maîtres d'Hôtels, Cafetiers, etc., sont prévenus que le siège de la société de Messieurs Cuisiniers est transféré quai de Retz, 45, au 1^{er}. Ils comptent toujours sur un appui qu'ils espèrent avoir toujours mérité, et, comme par le passé, leur but sera de maintenir la confiance qu'ils ont si justement acquise. *Le gérant, MAZOUZIER.*

DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

De M. Adrien BERTRAND, Ci-devant place des Terreaux, actuellement

Quai du Peuple, 39 (précédemment quai d'Orléans), Au premier étage, à l'angle de la place d'Albon,

PORTRAITS

Procédé perfectionné spécial, genre miniature, SANS MIROITÉ.

Epreuves de choix et SIGNÉES.

QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

GUÉRISON DES MALADIES DES YEUX,

PAR LA MÉTHODE DU DOCTEUR PERSON, Oculiste de Paris, Actuellement place des Terreaux, 1.

Louis Carla, des Broteaux, guéri d'un amaurose ; Jean Ravaud, de la Croix-Rouge, guéri d'un catarrhe ; Félix Bourdon, de Givors, guéri de strabisme.

La guérison de ces malades avait été inutilement entreprise par d'autres oculistes.

Le directeur-gérant, FAURÉS.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques ; M. DUCROcq a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout ; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées ; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries ; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles ; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours ; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries ; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris ; la

lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre ; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières.*

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc. Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison ; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROcq une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.